

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de rénovation de l'habitation sise au 17 rue Bronquart par l'entreprise Anthony CASTIER – 7 chaussée Brunchaut – 62129 THÉROUANNE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

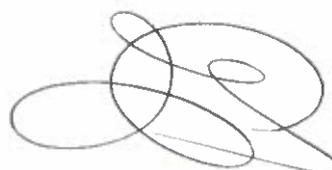
Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement de parking devant le n° 17 rue Bronquart ainsi que sur les 5 places de parking de l'école Roger Salengro jouxtant le logement du **Lundi 02 Juin 2025 au Vendredi 29 Août 2025**.

Article 2 : La pose de barrières sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Anthony CASTIER,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Mai 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **13 MAI 2025**